

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce au SWX Swiss Exchange sur une deuxième ligne

Programme de rachat du 9 janvier 2007 au 13 mai 2008 sur la première ligne de négoce	Le programme de rachat commencé le 9 janvier 2007 a pris fin le 13 mai 2008. Dans le cadre de ce programme un total de 627'287 actions nominatives ont été rachetées ce qui correspond à 5.2% du capital-actions inscrit actuellement au registre du commerce.																	
Nouveau programme de rachat sur une deuxième ligne de négoce	L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Tecan Group SA («Tecan»), Männedorf, du 23 avril 2008 a décidé, sur proposition du Conseil d'administration, entre autres, de lancer un nouveau programme de rachat, destiné à réduire le capital-actions et d'en fixer la valeur totale à un maximum de 10% du capital-actions. Ceci correspond à 1'207'838 actions nominatives de CHF 0.55 nominal chacune sur la base du capital-actions inscrit actuellement au registre du commerce. Le capital-actions de Tecan enregistré au registre du commerce s'élève à CHF 6'643'109.55 et est divisé en 12'078'381 actions nominatives de CHF 0.55 nominal chacune. Selon la décision de l'assemblée générale, le capital-actions sera réduit probablement à la mi-juillet 2008 de CHF 6'643'109.55 à CHF 1'207'838.10 par un remboursement sur la valeur nominale de l'action nominative de CHF 0.45. Les actions à acquérir sont rachetées par le biais de deuxième ligne de négoce, sous déduction de l'impôt anticipé et seront annulées par réduction de capital. Cette annulation sera demandé probablement à l'assemblées générales 2009 et 2010.																	
Négoce au SWX Swiss Exchange sur une deuxième ligne	Une deuxième ligne de négoce d'actions nominatives de Tecan sera créée au SWX Swiss Exchange en vue du programme de rachat. Sur cette deuxième ligne de négoce, seule Tecan peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions nominatives de Tecan sous le numéro de valeur 1.210.019 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Tecan désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Tecan sur la deuxième ligne de négoce. Tecan n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions sur la deuxième ligne de négoce; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la communication N° 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 28 mars 2000 concernant les rachats de titres de participation sont respectées.																	
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la deuxième ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions nominatives de Tecan traitées sur la ligne de négoce ordinaire.																	
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la deuxième ligne de négoce sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.																	
Banque chargée du rachat	UBS SA charge son business group UBS Investment Bank de procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer le prix d'achat sur la deuxième ligne de négoce.																	
Ouverture de la deuxième ligne de négoce	L'ouverture de la deuxième ligne de négoce a lieu au segment principal du SWX Swiss Exchange le 16 mai 2008 et sera probablement maintenue jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2010.																	
Obligation de passer par le marché	Conformément aux normes du SWX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une deuxième ligne de négoce.																	
Participation de Tecan dans son propre capital	A la date du 15 mai 2008, Tecan détenait directement et indirectement, en position propre, 1'045'310 actions nominatives. Cela correspond à 8.65% des droits de vote et du capital-actions.																	
Principaux actionnaires	<p>A la connaissance de Tecan les ayants-droit économique suivants détenaient plus de 3% des voix au 31 décembre 2007:</p> <table border="0"> <tr> <td>Chase Nominees Ltd. London Wall 125, London EC2Y 2AJ, UK</td> <td style="text-align: right;">11.7%</td> </tr> <tr> <td>Fidelity Management & Research Company 82 Devonshire Street, Boston, MA 02109, USA</td> <td style="text-align: right;">11.2%</td> </tr> <tr> <td>BB Medtech S.A. p.A. BDS Consulting AG Vordergasse 3, 8200 Schaffhausen</td> <td style="text-align: right;">10.1%</td> </tr> <tr> <td>UBS Fund Management (Switzerland) AG Postfach, 4002 Basel</td> <td style="text-align: right;">5.3%</td> </tr> <tr> <td>TIAA-CREF Investment Management, LLC 730 Third Ave, New York, NY 10017, USA</td> <td style="text-align: right;">4.9%</td> </tr> <tr> <td>Oppenheimer Funds 2 World Financial Center, 225 Liberty Street New York, NY 10080, USA</td> <td style="text-align: right;">4.6%</td> </tr> <tr> <td>Fidelity International Limited Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Hamilton, Bermuda</td> <td style="text-align: right;">3.8%</td> </tr> </table> <p>Conformément à l'article 5 des statuts de Tecan, les nominées peuvent être inscrites jusqu'à 2% au plus et les autres personnes jusqu'à 5% au plus du capital-actions en tant qu'actionnaire avec droit de vote.</p>				Chase Nominees Ltd. London Wall 125, London EC2Y 2AJ, UK	11.7%	Fidelity Management & Research Company 82 Devonshire Street, Boston, MA 02109, USA	11.2%	BB Medtech S.A. p.A. BDS Consulting AG Vordergasse 3, 8200 Schaffhausen	10.1%	UBS Fund Management (Switzerland) AG Postfach, 4002 Basel	5.3%	TIAA-CREF Investment Management, LLC 730 Third Ave, New York, NY 10017, USA	4.9%	Oppenheimer Funds 2 World Financial Center, 225 Liberty Street New York, NY 10080, USA	4.6%	Fidelity International Limited Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Hamilton, Bermuda	3.8%
Chase Nominees Ltd. London Wall 125, London EC2Y 2AJ, UK	11.7%																	
Fidelity Management & Research Company 82 Devonshire Street, Boston, MA 02109, USA	11.2%																	
BB Medtech S.A. p.A. BDS Consulting AG Vordergasse 3, 8200 Schaffhausen	10.1%																	
UBS Fund Management (Switzerland) AG Postfach, 4002 Basel	5.3%																	
TIAA-CREF Investment Management, LLC 730 Third Ave, New York, NY 10017, USA	4.9%																	
Oppenheimer Funds 2 World Financial Center, 225 Liberty Street New York, NY 10080, USA	4.6%																	
Fidelity International Limited Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Hamilton, Bermuda	3.8%																	
Information de Tecan	Tecan confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non-publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.																	
Impôts et droits	<p>Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne les conséquences fiscales suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent. 2. Impôts directs Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues. <ol style="list-style-type: none"> a) Actions détenues à titre de patrimoine privé: Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). b) Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise: Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable). 3. Droits et taxes Le rachat d'actions propres est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière est cependant due. 																	
Droit applicable et for judiciaire	Droit suisse Zurich est for exclusif.																	
Numéros de valeur, ISINs et symboles Telekurs	Action nominative de CHF 0.55 nominal	1.210.019	CH0012100191	TECN														
	Action nominative (deuxième ligne de négoce) de CHF 0.55 nominal	3.869.078	CH0038690787	TECNE														
Lieu et date	Zurich, le 16 mai 2008																	
	<p>Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.</p> <p>This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.</p>																	